



Menaces du propriétaire d'arrêt de bail

Par **lacouronne**, le **06/04/2012 à 14:19**

Bonjour,rnrnVoilà, j'ai reçu un premier appel de mon propriétaire il y a 3 mois me demandant si cela m'intéressait d'acheter l'appartement dans lequel je suis locataire depuis juin 2009. Suite à un refus de ma part il a alors accepté de continuer la location.rnrnHier un second appel pour me mettre face à un ultimatum...rnrnM'expliquant que suite à une nouvelle loi (?), les loyers sur PARIS ayant baissé, ou j'accepte de payer la même somme mensuelle que d'habitude (en payant une partie par virement comme d'habitude, et une autre partie en espèces et qui ne sera pas déclarée) ou bien il me menace de résilier mon bail pour le 1er juin 2012 en commençant les démarches dès ce soir.rnrnY a t-il un recours en justice auquel je pourrai prétendre ?rnrnMerci de m'aider

Par **cocotte1003**, le **06/04/2012 à 15:14**

Bonjour, votre bailleur ne peut résilier votre bail qu'avec un motif (vente ou reprise) et cela en vous envoyant une LRAR ou l'huissier au moins 6 mois avant la fin de votre période triennale donc c'est nettement trop tard pour juin 2012, il va falloir qu'il attende 2015. Vous payez le loyer inscrit sur votre bail avec les indexations annuelles en totalité par virement bancaire car il n'existe aucune nouvelle loi.ce n'est pas à vous de saisir la justice pour le moment. Envoyez lui une lrar lui indiquant que vous ne souhaitez pas , pour le moment, acheter l'appartement, que vous continuez à payer le loyer = l'indexation en totalité par virement malgré ses demandes et que vous ne quitterez l'appartement qu'en respectant les conditions inscrites dans votre bail.Ce n'est pas la peine de saisir la justice pour le moment, cordialement